

**RAPPORT N° 06/1-07
au Conseil Municipal**

OBJET

**BUDGET PRIMITIF 2006
ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES**

An vertu des Articles L. 2213 et L. 2213-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure la police des funérailles et de l'ensemble des lieux de sépulture.

Pour ce faire, il dispose du service extérieur des pompes funèbres qui est une mission de service public, comprenant notamment (Art. L. 2213-19 / CGCT) :

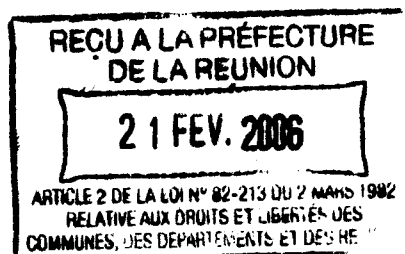
- l'organisation des obsèques ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture du personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations...

L'ensemble de ces opérations est retracé dans un budget annexe établi dans le cadre de l'Instruction Comptable et Budgétaire M14, ne comportant qu'une Section d'Exploitation.

Pour l'exercice 2006, le Budget Annexe Affaires Funéraires s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 259 777,00 €.

Les opérations sont détaillées dans le document porté en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



[Signature]
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/1-07
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2006
ANNEXE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-07 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre SERVEAUX, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

↓ 1 phase de vote

* Section d'Exploitation

Adopte le Budget Primitif 2006 Annexe Affaires Funéraires qui s'élève pour la Section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à 259 777,00 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006

